

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 20.072**

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 24 juillet 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 24 juillet 2020

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ** : Néant

**ÉTAIT REPRÉSENTÉE** :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Dominique BERGEROT.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L’« ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (A.I.M.C.R.+ ) », POUR L’ANNÉE 2020

**RAPPORTEUR** : Mme GACHET-BARRIÈRE

**VOTE** : UNANIMITÉ

La Commission « Commerce » lors de sa séance du 23 janvier 2020, avait proposé d'attribuer une subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+ ) » pour l'année 2020.

Par décision n°20.123 en date du 23 avril 2020, la Ville de ROYAN a attribué une avance sur la subvention de 18.000 € (dix-huit mille euros) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+ ) » dans l'attente de la subvention définitive, au titre de l'année 2020.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 23.918,98 € (vingt-trois mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) à l'A.I.M.C.R.+ , comprenant, outre les 17.000 € (dix-sept mille euros), le partenariat Ville/Association consistant en la prise en charge à hauteur de 50 % chacun du coût du dispositif sécurité du Marché Central de ROYAN, soit 6.918,98 € (six mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), portant la subvention totale à 41.918,98 € (quarante et un mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+ ) ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+ ) » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission « Commerce »,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 23.918,98 € (vingt-trois mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+ ) », portant la subvention totale à 41.918 98 € (quarante et un mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour l'année 2020,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+ ) », pour l'année 2020,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 90 du budget de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Patrick MARENCO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 03 août 2020

Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 20.072

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'« ASSOCIATION  
INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN  
ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) »**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 3 août 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'« Association INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+) », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 3 mars 1997, sous le numéro 2/02880, représentée par Monsieur Christian PORCHE, son Président en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2020, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1- PROJET

L'Association **INTERPROFESSIONNELLE DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET COMMERCE ENVIRONNANTS (AIMCR+)** a notamment pour objet l'animation et l'évolution des marchés de ROYAN. Au titre de la présente convention, *l'Association* s'engage à organiser durant l'année 2020 des opérations d'animations commerciales au Marché Central de ROYAN sur les périodes de :

- Pâques,
- Eté,
- Automne,
- Noël.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dynamiques pour la politique commerciale de la Ville de ROYAN, en renforçant l'attractivité du marché, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

## ARTICLE 2- OBLIGATIONS

En contrepartie, *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement des activités culturelles conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** les dates des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- **Donner** le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- **Communiquer** à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.
- **Mentionner** la participation financière de la Ville de ROYAN et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de la Ville de ROYAN » et de l'apposition du logo de la Ville de ROYAN conformément à sa charte graphique.

- **Apposer** le logo-type de la Ville de ROYAN et la référence à son site institutionnel <http://www.ville-royan.fr> qui sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.
- **Porter** sur la couverture du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions et sur toute publication en découlant, la mention « opération réalisée avec le concours financier de la Ville de ROYAN » avec le logo de la Ville de ROYAN.
- **Avoir** obligatoirement recours à un Commissaire aux Comptes au-delà d'un seuil de 153.000 € et s'engage à transmettre à *la Ville* tout rapport produit par celui-ci, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce.

## ARTICLE 3- SUBVENTION

*La Ville* s'engage à verser la somme de **41.918,98 €** (quarante et un mille neuf cent dix-huit euros et quatre dix-huit centimes), décomposée comme suit :

- **18.000 €** (dix-huit mille euros), déjà versés selon Décision n°20.123 du 23 avril 2020,
- **23.918,98 €** (vingt-trois mille neuf cent dix-huit euros et quatre dix-huit centimes), dont : 6.918,98 € (six mille neuf cent dix-huit euros quatre-vingt-dix-huit centimes), soit 50 % du coût du dispositif de sécurité du Marché Central de Royan de mars à juin 2020, versés à la signature de la présente convention.

#### ARTICLE 4- CONTROLE ET SANCTIONS

##### Contrôle :

La Ville de ROYAN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

*La Ville* peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente à l'excédent de la contribution financière.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par *la Ville*, dans le cadre d'une évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. *L'Association* s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

##### Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par *l'Association* sans l'accord écrit de la Ville de ROYAN, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par *l'Association* et avoir préalablement entendu ses représentants. *La Ville* en informe *l'Association* par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 5- LITIGES

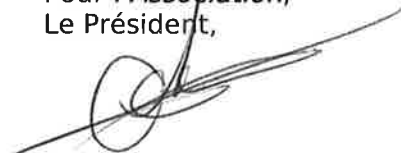
Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

**Tribunal Administratif de POITIERS**  
15 rue de Blossac  
86000 POITIERS  
☎ : 05.49.60.79.19  
*greffe.ta-poitiers@juradm.fr*

#### ARTICLE 6- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Pour *l'Association*,  
Le Président,



Christian PORCHE



-----  
Fait à ROYAN, le 3 septembre 2020  
*en trois exemplaires originaux*

Pour *la Ville*,  
Le Maire,



Patrick MARENGO